



**Préavis de la Municipalité au
Conseil Communal**

N° 42/2011-2016

**MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS DE
VIDÉOPROTECTION ET MESURES POUR
TRAITER LES INCIVILITÉS ET LE SENTIMENT
D'INSÉCURITÉ.**

RÉPONSE AU POSTULAT DE M. S. REZSO ET CONSORTS AU
NOM DU CDC DU 1^{ER} MARS 2010 DEMANDANT D'AUGMENTER
LA SÉCURITÉ DES HABITANTS ET DES COMMERCES PAR
L'INSTALLATION CIBLÉE DE CAMÉRAS.

**Date proposée pour la séance de commission
d'étude du présent préavis:
Mardi 3 septembre 2013 à 19h30
Bâtiment administratif, salle de conférence n°1**

19 juillet 2013

AU CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1 Introduction

La Municipalité, dans le but de lutter efficacement contre les incivilités et le sentiment d'insécurité, va mettre en œuvre plusieurs actions visant à sécuriser certains endroits de notre commune. Ces moyens vous sont présentés dans ce préavis.

1.1 Généralités et objectifs du préavis

Ces dernières années, les incivilités et le sentiment d'insécurité généré par ces dernières ont passablement progressé. Ce sentiment est partagé par les autres agglomérations et villes de notre canton. Il est aussi corroboré par les services de notre commune qui sont les premiers touchés et les autorités à qui sont adressées de plus en plus de plaintes de citoyens et de pétitions.

Diverses mesures ont été mises en place ces dernières années à Crissier ; poubelles supplémentaires aux lieux problématiques, accompagnement de jeunes en situation de rupture par des travailleurs sociaux de proximité (TPS) ou renforcement ponctuel de la présence policière dans les espaces publics. A Crissier, les caméras sont en fonction depuis de nombreuses années au collège de la Carrière. Elles ont permis d'identifier a posteriori plusieurs auteurs de déprédations. La liste n'est pas exhaustive.

L'objectif de ce préavis est de lutter contre les incivilités et d'améliorer la protection de la population et des bâtiments publics par la pose de caméras de vidéoprotection.

1.2 De quoi parle-t-on ?

Le thème de l'insécurité se trouve au cœur des débats politiques et des différents médias. Il convient de discerner les deux grandes thématiques liées à cette notion d'insécurité.

1.2.1 Les incivilités

Les incivilités n'ont pas de définition juridique précise. Ce sont des manquements aux règles élémentaires de vie en société, mais qui ne sont pas nécessairement délictueux au sens du droit pénal. Les incivilités peuvent prendre des formes multiples : le tapage nocturne, le vandalisme, l'occupation agressive et/ou bruyante de l'espace public, le manque de politesse, l'abandon de déchets sur la voie publique, etc. Ces comportements ont en commun le fait de perturber la vie quotidienne. Ils sont ressentis de manière très différente d'une personne à l'autre, car ils renvoient aux perceptions et représentations des uns et des autres. Ils peuvent être relativement anodins, mais ils dérangent, inquiètent et déstabilisent.

Les incivilités sont des éléments constitutifs du sentiment d'insécurité. A la limite du délit, elles sont des facteurs de la vie sociale générant des sentiments de rejet, de crainte et d'insécurité. Les incivilités donnent l'impression que l'ordre social n'existe plus et que la sécurité n'est plus assurée.

1.2.2 Le sentiment d'insécurité

A l'aube du 21^{ème} siècle, l'insécurité est devenue un véritable enjeu politique et social. Un des écueils majeurs d'interprétation de la notion de sécurité réside dans le fait qu'il est difficile de

distinguer ce qui relève de sa dimension « objective » (faits concrets) de ce qui est attribuable à sa dimension « subjective » (les craintes personnelles, les incivilités telles que définies plus haut, les expériences passées, etc.). La sécurité d'une personne peut être vue de façon objective (risque concret d'être confronté à une incivilité ou un délit avec ou sans violence) et de façon subjective (impression personnelle du risque encouru).

Différents facteurs liés à la conjoncture semblent favoriser un plus grand sentiment d'insécurité de la population : précarité de l'emploi, pénurie de logements ou encore coûts de la santé.

Tout ce qui est inhabituel ou étranger est ressenti comme une menace contre soi-même ou contre l'environnement. Le sentiment d'insécurité se transforme en peur de la criminalité et, en l'occurrence, en peur d'être agressé. Chez les aînés, le sentiment d'insécurité est fortement corrélé avec la perte de leurs capacités physiques et/ou psychiques, qui provoque une augmentation de ce sentiment.

1.3 Historique dans la commune de Crissier

Constatant une augmentation de certaines problématiques (tags, vandalisme, manque de repères), la Municipalité a proposé en 2002 l'engagement d'un travailleur social de proximité. Le développement et la diversification des postes liés à la jeunesse ont permis d'accompagner le développement de plusieurs projets. On peut citer entre autres le processus qui a abouti au centre jeunesse tel qu'il existe actuellement à la route de Marcolet 39.

Ce sont plusieurs plaintes de citoyens qui ont été transmises à la Municipalité. C'est avec regret qu'ils constataient des débordements répétés en tout genre sur le territoire de la commune, en lien avec des incivilités générant un sentiment d'insécurité. La Municipalité a demandé des premières mesures de surveillance et d'intensification de la présence policière et a installé des poubelles en nombre et mieux dimensionnées.

1.4 Situation actuelle à Crissier

Les relevés de la police de l'Ouest s'inscrivent dans l'évolution enregistrée sur le plan suisse. Si en Suisse, la peur de la criminalité dans les villes a assurément progressé, les criminologues n'en sont pas moins formels sur un point : les taux effectifs de criminalité n'ont que peu augmenté. Il existe à l'évidence un décalage croissant entre criminalité réelle et sentiment d'insécurité.

Le sentiment d'insécurité que révèlent les sondages d'opinion est lié à plusieurs tendances, en particulier :

- Le comportement des majeurs et mineurs est devenu plus brutal
- Les délits sont plus souvent accompagnés de violence
- L'augmentation des incivilités (comme décrit précédemment)
- L'absence d'éclairage à certains endroits

2 Description du projet

2.1 Introduction

Afin de réfléchir de manière concertée à la thématique des incivilités, une analyse des constats enregistrés a été effectuée. Dans le but de lutter efficacement contre les incivilités et le sentiment d'insécurité, la Municipalité vous propose de mettre en œuvre plusieurs actions visant à sécuriser certains endroits de notre commune.

L'une des mesures est la pose de caméras de vidéoprotection, dispositif soumis au règlement de police intercommunal qui traite de la vidéosurveillance à ses articles 84 à 90 (Chapitre XI).

2.2 Mesures effectuées

2.2.1 Renforcement de la qualité du matériel urbain

Plusieurs services communaux ont dû, ces dernières années, adapter le matériel urbain afin de limiter l'impact des incivilités. Pour exemples, parmi d'autres, les installations de certains WC publics ainsi que le mobilier urbain ont dû être réfléchis de manière à mieux résister aux dégâts volontaires commis. Ces choix ont un coût important pour la commune. A titre d'exemple, une poubelle de type « Requin » plus résistante au vandalisme qu'une conventionnelle coûte plus du double à l'achat.

D'autre part, la charge de travail a sensiblement augmenté ces dernières années pour faire face à différents types d'incivilités. En particulier, la remise en état des parcs et places publics due à de nombreux et récurrents dépôts de déchets (littering). Ces actes occasionnent une surcharge de travail importante pour le personnel concerné. En moyenne, pendant la belle saison, d'avril à septembre, au moins deux interventions par semaine sont nécessaires pour la remise en état du site de Montassé. Les dégâts sont variés :

- Containers à déchets renversés, poubelles vidées au sol voire incendiées, décrochage des containers de leurs supports fermés à clé, salissures et dégâts sur l'édicule public, dégâts sur les tables, bancs et grills.
Ces actes sont commis principalement les vendredis et samedi, entre 22h et 01h.
- La fontaine de la rue des Alpes a également subi des dommages l'année dernière. Afin d'éviter que cela ne se reproduise, il a été prévu de la renforcer par une barre transversale sur le haut de la tige afin d'éviter qu'elle ne soit à nouveau poussée et tordue
- Les arrêts du bus scolaire subissent aussi régulièrement des dégâts. Principalement des vitres brisées sur les cadres des horaires. Pour information, ces panneaux sont entretenus par les TL.
- Les arrêts des TL sont également vandalisés, principalement par des bris de vitres.
- Pas plus tard que le week-end du 2 au 3 mars 2013, la cabine téléphonique des Noutes a subi des dégâts importants.
- En ce qui concerne le littering, on constate depuis deux ans une recrudescence du bris de bouteilles dans la rue. Dans ce cas, les déchets ne sont plus simplement abandonnés, mais cassés volontairement avec comme conséquences une mise en danger et une augmentation du travail de remise en état du domaine public.
- Les panneaux F4 mis à disposition des sociétés locales subissent aussi régulièrement des déprédations.
- Nous pouvons également signaler que régulièrement et principalement en fin de semaine une équipe de quelques « individus » traverse bruyamment la commune, commettant des dégâts sur son passage.

2.2.2 Renforcement de la sécurité en certains lieux

Le parking souterrain de Marcolet, le quartier rue du Mont-Blanc - pavillon des Noutes, les collèges de Chisaz et de la Carrière, ainsi que l'esplanade du quartier Pré-Fontaine sont des lieux qui suscitent de la part des utilisateurs le plus d'inquiétudes et de remarques quant au comportement de certains usagers de ces sites. Une partie des incivilités commises par les personnes se réunissant près du centre socioculturel, endroit particulièrement mal éclairé, a lieu la nuit.

Une forte augmentation temporaire de la présence policière, des travailleurs sociaux de proximité et la pose de portail empêchant l'accès au niveau de la garderie ont permis de rendre, selon le

voisinage direct, un sentiment de sécurité et de « semi-calme » aux alentours du centre socioculturel. Le coût lié à ces quelques mesures s'élève à un montant de plus de Fr. 10'000.--.

2.2.3 Soutien à la parentalité

La tâche de parents est un défi quotidien pas toujours facile à relever. Pour soutenir les parents dans leur mission et préserver les jeunes des comportements à risques, la commune a pris quelques mesures. Les plus importantes sont le centre d'animations socioculturelles "Transit", les différentes activités et manifestations, tel que Festicrissier, le camp d'été, la Fête du Jeu, le Rallye Aventure, les Forum Parents, ainsi qu'un soutien constant aux sociétés locales et leurs différentes sections.

Les écoles ont également diffusé un « petit mémento à l'usage des parents », document qui rappelle les règles légales concernant les jeunes. Conçu comme un trait d'union entre l'école, les jeunes et les parents, il aide à fixer des repères et le cadre dont les jeunes ont besoin pour grandir.

2.3 Mesures en cours

2.3.1 Nouvelles prestations en faveur des jeunes

Les jeunes ont déclaré s'ennuyer à Crissier et souhaité que des lieux de rencontre soient mis à leur disposition, ce qui a été réalisé en 1993, soit il y a 20 ans déjà. Aujourd'hui, avec le centre jeunesse à la Vernie, ils disposent d'un lieu moderne bien équipé et sont encadrés par une équipe jeunesse qui en 20 ans a triplé.

Ces dernières années, en matière d'activités sportives, deux terrains multisports ont vu le jour et leur succès a été immédiat. Le sport ouvert en milieu « urbain » apparaît, parallèlement aux clubs sportifs et aux infrastructures existantes, comme un point d'ancrage important pour favoriser l'échange entre adolescents et entre jeunes et adultes. Les pratiques sportives spontanées dynamisent les espaces publics et contribuent à lutter contre le sentiment d'insécurité. L'organisation informelle d'activités sportives permet d'entrer en communication avec les jeunes et favorise les rencontres inter et intra - générationnelles. Pour l'équipe jeunesse de Transit, le sport devient ici un outil de travail.

S'agissant de l'accès à des locaux de rencontre, les jeunes disposent du centre Transit. De manière plus globale, l'équipe d'animateurs est à l'écoute des projets des jeunes et les soutient dans leurs démarches visant à permettre leur réalisation. Le Centre joue également un rôle préventif et éducatif en permettant aux jeunes d'exprimer leurs sentiments et en favorisant leur intégration dans le monde des adultes. Elle poursuit également le développement de nouvelles prestations, afin d'améliorer la qualité de vie et les liens sociaux.

2.3.2 Photographie du climat social

Une équipe constituée de représentants des écoles, du service jeunesse, du poste de ville et de la division Prévention et Partenariats de la police de l'Ouest lausannois a été créée pour réaliser, à partir d'une réflexion et d'une recherche commune, un diagnostic communautaire. Pour l'instant, les éléments de base sont mis en place pour créer, voire agrandir cette cellule, qui regroupe ainsi de manière transversale les différents services. Celle-ci, par son travail d'équipe et les différentes propositions qu'elle sera appelée à faire, permettra d'améliorer le climat sécuritaire aux endroits de notre commune où cela se révèle nécessaire.

2.4 Mesures impliquant un nouvel investissement

Les mesures mentionnées ci-dessus n'ont pas fait l'objet de demande financière particulière. En effet, les coûts liés à celles-ci ont tous été englobés dans le budget annuel de chaque service concerné.

Le processus engagé dans la lutte contre les incivilités et le sentiment d'insécurité ne sera complet qu'avec les mesures plus conséquentes qui sont répertoriées ci-dessous. Ces dernières nécessitent un financement et des ressources humaines supplémentaires.

2.4.1 Enlèvement des tags et graffitis

Le domaine public est souillé de tags et de graffitis, dont une recrudescence a été constatée lors de ces derniers mois. A la lumière des expériences de certaines grandes villes, qui ont mis en place un nettoyage systématique des tags et graffitis, il appert que ces inscriptions sont moins visibles sur les surfaces des biens publics.

Le fait de nettoyer les dégâts actuels afin d'assainir le mobilier urbain touché mais également les bâtiments, propriétés de la commune, est une nécessité. Il faut également intervenir le plus rapidement possible dès l'apparition de nouveaux tags ou graffitis de manière à décourager leurs auteurs. En effet, l'expérience démontre que des dommages ou souillures non traités en attirent souvent d'autres.

L'enlèvement de ces dégâts est particulièrement délicat pour différentes raisons. Il s'agit d'abord de respecter l'environnement en utilisant un procédé écologique, mais également de veiller à la pérennité des différents supports à traiter. Au vu des coûts engendrés pour ces travaux, la question doit se poser s'il serait raisonnable financièrement de donner les moyens nécessaires à un service communal pour réaliser cette tâche. Afin d'agir efficacement, l'acquisition d'un équipement d'aérogommage de nouvelle génération pourrait à terme être nécessaire. Le coût de l'investissement serait de Fr. 80'000.--. Pour information, l'aérogommage est un procédé qui consiste à projeter du carbonate de calcium, la plupart du temps à sec ou avec un peu d'eau selon les besoins.

2.4.2 Encadrement des activités jeunesse par un travailleur social

L'équipe jeunesse actuelle est composée de deux animateurs et d'une travailleuse sociale de proximité (TSP), auxquels s'ajoute un responsable qui coordonne l'ensemble des activités et projets menés sur le terrain.

Il y a quelques années encore, seul le Centre d'animation TRANSIT offrait des prestations aux jeunes. Grâce à l'engagement d'une TSP, plusieurs projets importants ont été menés en collaboration avec les habitants de certains quartiers.

2.4.3 Lutte contre le sentiment d'insécurité par une présence policière visible

L'insécurité doit également être combattue par une présence policière affirmée, visible, rassurante et dissuasive, de manière ponctuelle, dans un quartier ou un secteur de notre commune.

La meilleure visibilité de la police, que permettra la réorganisation de la POL et en particulier l'engagement opérationnel des postes de ville, est un des objectifs prioritaires du Comité de Direction et de l'état-major de la POL. A ce sujet, l'éventuelle mise en place d'un poste de police mobile, sous la forme d'un fourgon de police tel qu'utilisé à Nyon, a été évoquée. Avant d'en arriver là cependant, l'effort principal est porté sur une amélioration du fonctionnement opérationnel, avec la création et la mise en place d'une division « proximité ».

Les policiers des postes de ville devront faire preuve de disponibilité et de souplesse dans leur engagement. En effet, il est prévu de patrouiller dans chaque quartier de manière régulière et fréquente et pas uniquement pendant la journée.

De nos jours, la plupart des couples ou conjoints travaillent pendant la journée. Il paraît donc judicieux de pouvoir leur offrir les services de base d'un poste de police en dehors des horaires administratifs habituels.

2.4.4 Vidéoprotection sur la commune de Crissier

Historique :

A la suite de plusieurs délits commis sur le territoire de la commune et en particulier aux abords des collèges, des citoyens ont réclamé haut et fort l'introduction ciblée et contrôlée de la vidéoprotection à des endroits stratégiques, comme dans d'autres communes de Suisse.

En mars 2010, le groupe CDC déposait un postulat

« Demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur les bâtiments scolaires et leurs abords, la salle de spectacle et le futur bâtiment de la Vernie, ou tout autre bâtiment ou endroit nécessitant une surveillance particulière. ».

La vidéoprotection est un moyen de prévention, de dissuasion et d'identification qui rassure la population.

Les expériences vécues dans plusieurs villes du canton laissent apparaître que l'installation ciblée de vidéosurveillance permet de faire diminuer considérablement les incivilités et dommages divers, notamment aux alentours d'infrastructures telles que les gares, les salles polyvalentes, les écoles, les places publiques, etc.

Les caméras sont donc un bon outil de prévention, mais aussi d'investigation, si d'aventure l'acte a tout de même été commis, malgré la présence du système de protection. Elles représentent un complément efficace aux diverses actions de prévention menées conjointement par la police et les travailleurs sociaux de proximité, tenant compte que chacun agit dans sa sphère de compétence.

La vidéosurveillance a ses inconditionnels et ses détracteurs. Néanmoins, force est de constater que l'opinion publique semble plutôt favorable à cette solution de sécurisation et qu'elle représente une réponse visible et efficace propre à rassurer la population. Nous pouvons notamment relever les avantages suivants :

- Elle renforce le sentiment de sécurité, ou a tout le moins fait diminuer celui d'insécurité ;
- Elle a fait ses preuves dans des situations d'incivilités urbaines liées à l'isolement d'un lieu ;
- Elle est intéressante dans des situations de regroupement de personnes non désirables dans un secteur déterminé, même s'il existe le risque de déplacer le problème ;
- Elle est efficace pour prévenir certains actes délictueux ;
- Elle permet d'augmenter les succès dans les enquêtes judiciaires.

A ce sujet, nombre d'exemples pourraient être mis en exergue quant à une utilisation et à une diffusion judicieuses et efficaces d'images vidéo, notamment lors de vols en tout genre, d'agressions et autres dommages à la propriété, dites images permettant quantité d'arrestations ou d'identifications d'auteurs de délits grâce aux signalements ainsi obtenus.

Quels endroits de la commune de Crissier pourraient bénéficier de ce système préventif ?

Le choix des emplacements cités ci-après repose sur une analyse du journal des événements de la police, en tenant compte des interventions liées à des dommages à la propriété et des troubles à

l'ordre et à la sécurité publics. Les plaintes pénales enregistrées pour des délits similaires et des vols de deux-roues ont fait partie intégrante de la réflexion.

Dans le but de pouvoir réagir très rapidement à l'avènement de nouveaux points « chauds », l'utilisation d'une caméra mobile continuera à compléter efficacement les mesures prises par la police. La mise en place d'un tel dispositif fait au préalable l'objet d'une évaluation concrète des événements relevés et constatés, que ce soit par la police, des citoyens ou par les services de l'administration.

L'installation de ce système mobile est soumise au préalable à l'approbation du responsable de la sécurité publique et continuera naturellement à l'être.

2.4.5 Genre de dégâts

Sans être exhaustif, voici un échantillon des dégâts occasionnés sur les bâtiments communaux :

Vitres cassées ; arrachage du luminaire extérieur + parafoudre ; grillage/clôture terrain découpé ; arrachage de portes de boîtes aux lettres ; extincteurs endommagés etc.

Ces dégâts ont occasionné des frais pour plus de Fr. 200'000.-- et l'assurance a décidé d'augmenter sa franchise, en particulier pour le bris de glace.

2.5 Les bases légales

Le 1^{er} novembre 2008 est entrée en vigueur la Loi cantonale du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD). Cette loi comporte un chapitre consacré à la vidéosurveillance. Elle s'applique aux collectivités publiques (Etat de Vaud et communes) qui pratiquent la vidéosurveillance sur leur domaine public. Elle ne concerne pas les personnes morales ou physiques qui surveillent leur domaine privé.

La Loi cantonale sur la protection des données personnelles (LPrD) vise à protéger les personnes contre l'utilisation abusive des données personnelles les concernant. Cette loi autorise les autorités communales à installer des systèmes de vidéosurveillance dissuasifs sur le domaine public et le patrimoine communal.

Le fait d'être filmé constituant une atteinte à la liberté personnelle, le législateur a posé plusieurs conditions à la mise en conformité d'installations de vidéosurveillance.

En résumé, voici quelques éléments de cette loi

- Les buts visés par l'installation de vidéosurveillance doivent être clairement définis, les images ne pourront être exploitées que dans ces buts.
- Les personnes doivent être informées de manière visible de l'existence d'un système de vidéosurveillance, aux abords directs de ce dernier.
- Les mesures appropriées doivent être prises afin d'éviter un traitement non autorisé des données personnelles collectées ; l'accès à ces données doit être strictement réglementé ; seules des personnes autorisées et nommément désignées doivent pouvoir accéder aux images.
- La durée maximale de conservation des données est de 96 heures.
- L'installation de vidéosurveillance doit être préalablement autorisée par le préposé à la protection des données et à l'informatique.

La loi sur la protection des données permet aux communes d'exploiter des installations de vidéosurveillance dissuasives. Pour les communes de l'Ouest lausannois, la base légale est constituée par le règlement de police de l'Association de communes Sécurité dans l'Ouest lausannois, adopté par le Conseil intercommunal, plus précisément à ses articles 84 à 90 traitant de la vidéosurveillance.

2.6 Procédures d'utilisation et explications techniques

2.6.1 Procédure

La visualisation des images enregistrées doit se faire par des personnes qui auront au préalable fourni leur identité au préposé à la protection des données. Concrètement, seules des personnes assermentées et soumises au secret de fonction auront l'accès aux images enregistrées. Il se peut également que sur réquisition du Ministère public et dans le but de résoudre une affaire pénale, la Police de l'Ouest lausannois fournisse des images.

Les images enregistrées par les caméras sont dirigées sur un disque dur enfermé dans une sous-centrale technique. La liaison entre la caméra et la sous-centrale s'effectue soit directement par un câble indépendant ou par un système sécurisé. Les personnes accréditées auront accès aux images qui ne pourront pas être conservées au-delà de 96 heures.

Expériences à l'étranger

Les conclusions d'un rapport du Département de l'intérieur en Grande-Bretagne, paru en 2005 à Londres, pays où la vidéosurveillance est omniprésente, mentionnent que ce système technique est relativement efficace dans des lieux bien distincts ou fermés, dont les accès ou les abords peuvent être contrôlés, comme par exemple les places publiques, les parkings ou les hôpitaux. D'une manière générale, elle a une influence positive sur le sentiment de sécurité.

L'efficacité du système est accrue lorsqu'il est intégré à d'autres mesures préventives, notamment des mesures sociales et des actions de police. En outre, le but des installations doit être clairement défini et la vidéosurveillance doit constituer le moyen le plus adéquat pour l'atteindre. Toutes les mesures doivent être prises pour limiter les atteintes aux personnes se comportant normalement.

Par contre, il se produit parfois un déplacement de la délinquance vers des zones non surveillées. En outre, elle est inefficace contre des délits impulsifs (par exemple agressions) lorsque les auteurs ont fait usage de drogues ou/et d'alcool. Dans ces cas de figure, les images apportent cependant fréquemment des éléments utiles à l'identification des auteurs.

Expériences dans le canton de Vaud

A Nyon, des caméras de surveillance sont en fonction depuis de nombreuses années dans les différents musées et sur le parking « Perdtemps ». Quelques cours d'écoles dans le canton sont actuellement déjà sous vidéosurveillance, notamment à Lutry, à Bussigny-près-Lausanne et à Prilly. Les gares d'Aigle et de Renens bénéficient aussi de cette installation technique.

3 Aspects du développement durable

3.1 Dimension économique

Ce projet aura un impact non négligeable sur l'image que notre commune véhicule auprès de sa propre population, ainsi que de ses partenaires de tous horizons. Une commune propre et un sentiment d'insécurité très bas sont des atouts de qualité pour les personnes physiques et morales. Ces aspects peuvent jouer un rôle dans leur décision de venir s'installer dans notre commune. Il s'agit d'une dynamique positive qui sera bénéfique pour les commerçants locaux, ainsi que pour l'ensemble des acteurs qui font vivre notre cité.

Avec un taux de réactivité rapide face aux actes d'incivilités et leur réparation immédiate, leur nombre sera en régression et les coûts diminueront proportionnellement.

3.2 Dimension sociale

Par ces mesures, la Municipalité veut renforcer le lien social qui doit unir les habitants d'un même quartier, d'une même cité, sans distinction d'âge ou d'origine socioculturelle en agissant contre les comportements « incivils » et en diminuant les inquiétudes d'une partie de la population. En contribuant ainsi à une plus grande cohésion sociale au sein de la population, elle poursuit une politique sur le long terme.

La prévention effectuée sur le terrain par du personnel présent et motivé, ainsi que l'appui de moyens techniques de surveillance, contribueront à diminuer le sentiment d'insécurité ressenti par certaines personnes dans leur quartier.

Il sera procédé régulièrement à une analyse afin de définir si l'objectif et le but recherché sont atteints et réaliser les adaptations si elles s'avèrent nécessaires. Cette analyse répond d'ailleurs à une demande de la loi.

4 Descriptif technique

4.1 Solution envisagée

- Mise en place du nombre de caméras nécessaires par site scolaire surveillé
- Créer une base de réseau d'entreprise professionnelle avec « switch Ethernet » basé sur le réseau communal
- Raccorder les caméras sur le « switch Ethernet » et relier sur le réseau IP
- Visualisation des images sur un PC performant
- Commande et gestion des équipements sous forme informatique et conviviale
- Un poste de travail permettra de gérer les images et les enregistrements de manière totalement transparente et indépendante
- L'enregistrement des caméras s'effectue dans des racks de disques connectés dans le PC vidéo et l'unité d'archivage en respectant les directives de maximum 96 heures d'enregistrement sauvegardé
- Les images sont en permanence acquises et enregistrées sur le système, en fonction d'alarmes de détection de mouvement

4.2 Avantage d'une solution vidéo sur IP

- Extension future de l'installation vidéo simple et peu onéreuse
- Evolution technique future de la surveillance vidéo axée principalement sur la technologie IP
- Mise en place d'un réseau IP « sécurité » pouvant servir à d'autres applications telles que l'interphonie et automates sur IP
- Logiciel d'exploitation très souple et convivial permettant une configuration des postes de travail selon une multitude de critères
- La fonction matriçage est effectuée par le réseau et les serveurs centraux et le système de commande de ces derniers
- Interconnexions par interface Ethernet et contacts hors potentiels

4.3 Commande et gestion

Afin que l'opérateur puisse gérer de manière simple et efficace l'ensemble des systèmes et pour permettre les interactions, il est proposé d'utiliser un système de supervision qui dispose de toutes les interfaces nécessaires.

L'utilisateur aura à sa disposition une imagerie graphique conviviale lui permettant les commutations d'images, le lancement de séquences, de scénario et les relectures d'enregistrement.

4.4 Approche conceptuelle et contraintes d'ordre général

Les systèmes de sécurité sont complexes à mettre en œuvre du fait de l'environnement, en particulier avec une technologie IP. En effet, il convient d'avoir la maîtrise non seulement de la partie vidéo, mais également de la partie réseau et système.

De même, la maîtrise de l'interconnexion avec d'autres systèmes de surveillance et/ou de gestion est un élément clé du succès de l'installation. L'expérience de l'entreprise et la performance des équipements tiennent ici un rôle majeur. De même, la disponibilité et la proximité d'un service d'intervention en cas de panne sont primordiales.

4.5 Enregistrement et archivage sur des serveurs déportés sur les sites de la commune

Afin de garantir une excellente fiabilité du système PC et de son logiciel de vidéosurveillance, il est recommandé une technique de double disque dur en technique de sécurité.

Pour l'archivage, seront intégrés dans la même machine deux disques durs de grosse capacité, car l'archivage utilise beaucoup de place mémoire. Dans une installation de vidéosurveillance, il est nécessaire de garantir une qualité d'image de haute résolution, ainsi qu'un confort de recherche efficace.

4.6 Détection d'activité

Dans son équipement de base, le logiciel de vidéosurveillance dispose d'une détection d'activité permettant le déclenchement d'une alarme au moment où une personne transite dans le champ de vision préalablement configuré.

4.7 Description des équipements de prises de vue

4.7.1 Caméras fixes de type dôme anti-vandales

Il s'agit d'une caméra professionnelle de hautes résolution et sensibilité, équipée d'un capteur de 3 mégapixels avec traitement numérique spécialement développé, qui assure un double processus de lecture pour les images foncées et claires et garantit une très bonne performance dans les contre-jours.

Intégrée dans un boîtier de protection de type anti-vandalisme, extrêmement résistant aux chocs, elle est équipée d'objectifs à focale variable de 3.1-9 mm très lumineux, permettant de s'adapter parfaitement au champ à visualiser. Son électronique offre également une très importante plage de régulation en lumière ambiante et un système autofocus.

Placée de manière judicieuse afin d'éviter toute zone « morte », l'optique de cette caméra ne déforme pas les images issues d'objectifs à grands angles, ce qui permet d'obtenir un enregistrement de qualité susceptible de faciliter l'identification des personnes.

Par ailleurs, lorsque le niveau de lumière ambiante devient insuffisant, un basculement s'effectue automatiquement en mode monochrome, augmentant ainsi la sensibilité de la caméra.

4.7.2 Caméras fixes IP HD

Il s'agit d'une caméra professionnelle de très hautes résolution HD et sensibilité, équipée d'un capteur de 3.27 mégapixels avec traitement numérique spécialement développé, qui assure un double processus de lecture pour les images foncées et claires et garantit une très grande performance dans les contre-jours.

Intégrée dans un boîtier de protection extrêmement résistant aux intempéries, elle est équipée d'objectifs à focale variable de 2.8-12 mm très lumineux, permettant de s'adapter parfaitement au champ à visualiser. Son électronique offre également une très importante plage de régulation en lumière ambiante et un système autofocus.

Placée de manière judicieuse afin d'éviter toute zone « morte », l'optique de cette caméra ne déforme pas les images issues d'objectifs à grands angles, ce qui permet d'obtenir un enregistrement de qualité susceptible de faciliter l'identification des personnes.

Par ailleurs, lorsque le niveau de lumière ambiante devient insuffisant, un basculement s'effectue automatiquement en mode monochrome, augmentant ainsi la sensibilité de la caméra.

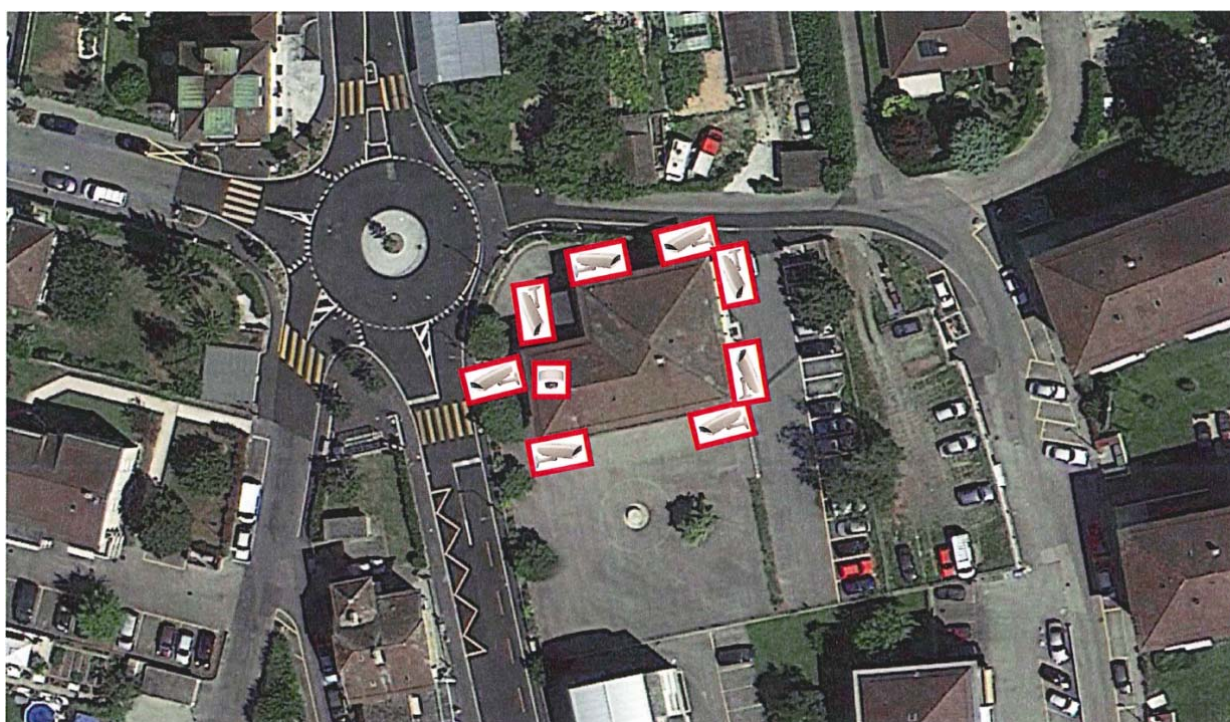
4.8 Emplacements, nombre et champs des caméras

Les sites choisis, ainsi que le nombre et les emplacements des caméras font suite à l'analyse des différents cas de déprédations ou d'effractions subis sur les locaux scolaires.

Avant la pose définitive des installations, des journées de tests seront effectuées, ceci afin de bien visualiser les zones filmées et valider le nombre définitif de caméras.

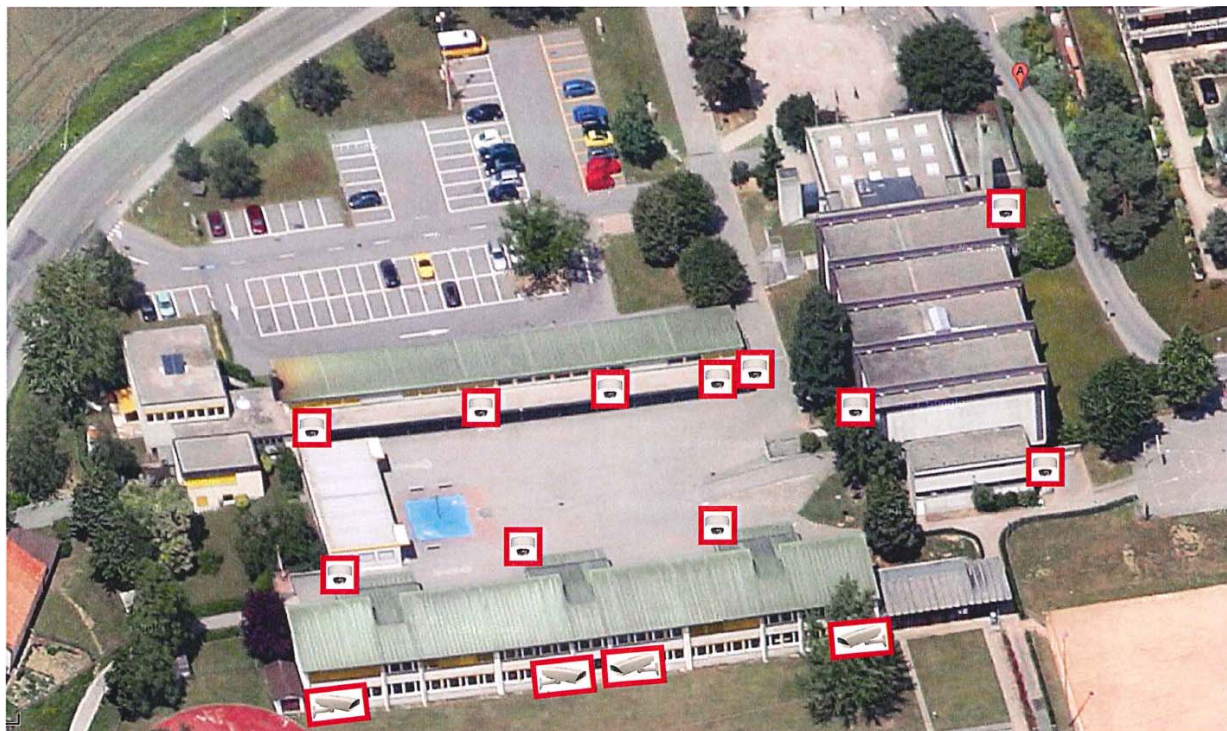
Collège des Noutes :

9 caméras sont proposées pour cibler les zones ayant déjà subi des déprédations.



Collège de Chisaz et salle de spectacle :

15 caméras sont proposées pour cibler les zones ayant déjà subi des déprédations.



Collège de Marcolet et parking :

14 caméras sont proposées pour cibler les zones ayant déjà subi des déprédations.



Collège de la Carrière :

Remplacement des 10 caméras existantes par des modèles plus récents et permettant une meilleure visualisation.



4.9 Sous-centrale vidéo dans les locaux techniques

Tous les éléments techniques nécessaires à cette installation vidéo sont intégrés à l'intérieur d'armoires techniques à installer dans des locaux sécurisés, à savoir les éléments suivants :

- Les serveurs vidéo de la surveillance en IP et son unité de sauvegarde et d'archivage
- Les switch Ethernet
- La transmission
- La distribution secteur aux appareils.

4.10 Visualisation

Deux solutions existent pour la visualisation des images en directe ou enregistrées. La première peut se faire depuis un poste informatique donné, via le serveur web permettant d'accéder aux images, et la deuxième par un poste informatique dédié uniquement au visionnage des images de l'installation de vidéosurveillance.

Les deux configurations permettent d'afficher les images soit en plein écran, soit en mode multivision, le logiciel offrant toutes les fonctions souhaitées et classiques pour la surveillance vidéo.

La recherche des images est grandement facilitée par un critère de recherche qui utilise la surface de l'image où s'est produit un événement, ceci après l'enregistrement des images. La composition en mode multivision est librement programmable. L'interface homme-machine simplifie les manipulations.

5 Estimation des coûts

L'estimatif des coûts a été réalisé sur la base de devis rentrés.

1. Coûts des travaux pour le collège des Noutes

- | | |
|--|---------------|
| • 9 caméras vidéo | Fr. 16'000.00 |
| • Serveur, périphériques et licences | Fr. 9'500.00 |
| • Prestation de service | Fr. 4'500.00 |
| • Raccordements électriques (y compris divers) | Fr. 15'500.00 |

Total travaux pour le collège des Noutes	<u>Fr. 45'500.00</u>
---	-----------------------------

2. Coûts des travaux pour le collège de Chisaz et la salle de spectacle

- | | |
|--|---------------|
| • 15 caméras vidéo | Fr. 21'000.00 |
| • Serveur, périphériques et licences | Fr. 15'000.00 |
| • Prestation de service | Fr. 7'500.00 |
| • Raccordements électriques (y compris divers) | Fr. 25'500.00 |

Total travaux pour le collège de Chisaz et la salle de spectacle	<u>Fr. 69'000.00</u>
---	-----------------------------

3. Inventaire des travaux pour le collège de Marcolet et le parking:

- | | |
|--|---------------|
| • 13 caméras vidéo | Fr. 18'500.00 |
| • Serveur, périphériques et licences | Fr. 11'000.00 |
| • Prestation de service | Fr. 5'500.00 |
| • Raccordements électriques (y compris divers) | Fr. 22'500.00 |

Total travaux pour le collège de Marcolet et le parking	<u>Fr. 57'500.00</u>
--	-----------------------------

4. Inventaire des travaux pour le collège de la Carrière :

- | | |
|--|---------------|
| • 10 caméras vidéo | Fr. 16'000.00 |
| • Serveur, périphériques et licences | Fr. 9'000.00 |
| • Prestation de service | Fr. 4'500.00 |
| • Raccordements électriques (y compris divers) | Fr. 8'000.00 |

Total travaux pour le collège de la Carrière	<u>Fr. 37'500.00</u>
---	-----------------------------

Récapitulation du préavis 42 / 2011-2016 à voter

- | | |
|--|------------------------------|
| 1. Total travaux pour le collège des Noutes | Fr. 45'500.00 |
| 2. Total travaux pour le collège de Chisaz et salle de spectacle | Fr. 69'000.00 |
| 3. Total travaux pour le collège de Marcolet et parking | Fr. 57'500.00 |
| 4. Total travaux pour le collège de la Carrière | Fr. 37'500.00 |
| 5. <u>Divers</u> | <u>Fr. 11'500.00</u> |
| Total | <u>Fr. 220'000.00</u> |

6 Plan financier des investissements 2013-2017

Les investissements du présent préavis en cours figurent au plan quinquennal 2013-2017, actuellement pris en considération dans le tableau ci-dessous. Montant prévu : Fr. 120'000.--

Total des investissements prévus de 2013 à 2017			Fr. 48'745'000.00
Divers préavis déjà votés			Fr. 1'826'000.00
8/2011-16	Rénovation des places de jeux	Fr. 350'000.00	
18/2011-16	Eclairage public - Patrimoine administratif Crédit-cadre 2013-2016	Fr. 483'000.00	
20/2011-16	Secteur Voirie - Remplacement d'un véhicule Nissan King Cab (1993)	Fr. 43'700.00	
22/2011-16	Crédit d'étude relatif au plan de quartier (PQ) Lentillières Nord - Patrimonium	Fr. 345'000.00	
23/2011-16	Nouveau collège de la Romanellaz - Crédit d'étude pour la réalisation d'un bâtiment scolaire	Fr. 450'000.00	
24/2011-16	Gare de Renens - Crédit d'ouvrage du tracé routier de la Place de la Gare et du giratoire des Glycines	Fr. 486'375.00	
25/2011-16	Les Uttins - Crédit d'étude relatif à l'établissement du plan de quartier	Fr. 415'000.00	
26/2011-16	Ley Outre, secteurs 8, 9 et 10 - Crédit d'étude pour la réalisation de tests	Fr. 266'760.00	
27/2011-16	Salle de spectacles de Chisaz - Divers travaux	Fr. 343'000.00	
28/2011-16	Abribus de la rue du Centre - Remplacement	Fr. 78'000.00	
29/2011-16	Bâtiments scolaires - divers travaux	Fr. 477'500.00	
30/2011-16	Crédit d'étude relatif au plan de quartier (PQ) Lentillières Sud	Fr. 419'000.00	
31/2011-16	Pont "Migros" - remplacement du joint de dilatation	Fr. 100'000.00	
33/2011-16	Secteur Voirie - remplacement de la balayeuse MFH 2500 (2002)	Fr. 185'000.00	
Préavis en cours au 29.7.2013			
39/2011-16	Crédit d'étude relative à l'élaboration d'une vision communale d'implantation des installations commerciales à forte fréquentation	Fr. 120'000.00	
40/2011-16	Bâtiment administratif de Chisaz - réaménagement divers locaux et divers travaux	Fr. 300'000.00	
41/2011-16	Batiments de voirie - divers travaux	Fr. 150'000.00	
42/2011-16	Mise en place d'installations de vidéo protection	Fr. 220'000.00	
Solde des investissements à voter selon plan 2013-2017			Fr. 42'233'000.00
Ecart défavorable par rapport au plan d'investissements 2013-2017			Fr. 546'335.00
Plan de financement des investissements proposés			
Montant du crédit souhaité			Fr. 220'000.00
Mode de financement	Ces investissements seront financés par la trésorerie courante.		
Amortissement	Ces dépenses d'investissement, qui ne peuvent être considérés comme thématiques au sens de la péréquation, seront amorties immédiatement par un prélèvement de Fr. 220'000.-- dans le fonds de réserve no 9282.50 "Investissements futurs".		
Charges de fonctionnement	Ces investissements entraîneront les coût supplémentaires suivants : abonnements d'entretien annuel : Fr. 4'800.--		

7 Conclusions

Le présent préavis propose d'agir sur les incivilités de manière concertée, par des aspects différents et complémentaires, visant les domaines de l'éducation, de l'intégration, de la prévention et de la répression.

L'évolution des comportements dans la société, les incivilités et le sentiment d'insécurité, dont la nature et l'intensité varient, péjorent le climat social en milieu urbain. Il appartient aux autorités exécutives et législatives d'apporter des réponses adéquates et concrètes à cette problématique complexe, en mettant des moyens adaptés et efficaces à disposition des divers services de l'administration. Sans des ressources financières et humaines, les projets tels que ceux exposés dans le présent préavis restent trop souvent des idées d'intention et finissent au fond d'un tiroir.

Dans cet esprit, il est utile d'engager un moyen de prévention, de dissuasion et d'investigation qui rassure la population et qui permettent de lutter contre les incivilités et la commission de divers délits. La Municipalité espère vivement que le Conseil communal saisisse l'importance et la nécessité de soutenir les propositions visant à lutter contre les incivilités et le sentiment d'insécurité. Notre population est en droit d'attendre de ses autorités qu'elles prennent toutes les dispositions nécessaires pour maintenir, voire améliorer le sentiment de sécurité.

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

- vu le préavis municipal n° 42 / 2011-2016 du 19 juillet 2013
- vu le rapport de la commission chargée de l'étude
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le présent préavis.

ACCORDE

A la Municipalité le montant du crédit total de **Fr. 220'000.--**, selon détails du plan de financement figurant dans le présent préavis.

Adopté par la Municipalité en séance du 29 juillet 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

M. Tendon

D. Lang

Délégué de la Municipalité à convoquer: Monsieur Pierre Mühlethaler, Municipal

8 Annexes :

8.1 Annexe 1 : Exemple de panneau de signalisation



CE SITE EST SOUS SURVEILLANCE VIDEO

Sous la responsabilité de la Municipalité de Crissier.

**Information et exercice du droit d'accès aux images
(art. 23 LPrD)**

Tél. 021 – 631 96 00 - municipalite@crissier.ch

8.2 Annexe 2 - réglementation intercommunale

Extrait du règlement intercommunal de police, chapitre XI concernant la vidéosurveillance

CHAPITRE XI

De la vidéosurveillance

Principe

Art. 84. - Sur préavis du Comité de direction, la municipalité concernée peut décider d'installer des caméras de surveillance, si aucun autre moyen plus adéquat ne permet d'atteindre le but recherché, soit la non perpétration d'actes légalement répréhensibles et la poursuite des infractions en découlant.

Les bâtiments et lieux publics qui peuvent être surveillés sont:

- *les bâtiments, infrastructures et usines servant à assurer des prestations à la population;*
- *le patrimoine historique, musées et églises;*
- *les infrastructures sportives et récréatives et le patrimoine des parcs publics;*
- *les bâtiments scolaires et leurs aménagements extérieurs;*
- *les déchèteries communales ou intercommunales et les postes de récolte.*

Type de surveillance et sécurité des données

Art. 85. - **La surveillance peut être directe ou indirecte.**

La surveillance directe doit permettre une intervention rapide en cas de nécessité. Un enregistrement ne peut être conservé, sauf en cas d'atteinte observée à des personnes ou à des biens.

La surveillance indirecte donne la possibilité de visionner des images a posteriori, dans les cas où une atteinte à des biens ou à des personnes a été observée. Les données enregistrées qui ne servent pas à atteindre le but recherché ne sont pas visionnées. La durée de conservation des images ne peut excéder 96 heures, sauf si les données sont transmises aux autorités chargées de poursuivre les infractions constatées. Les images sont détruites automatiquement à la fin du délai de conservation.

La transmission et la vente des données à des tiers, ainsi que la communication et la diffusion des données enregistrées sont interdites.

Informations

Art. 86. - **Les personnes qui se trouvent dans la zone surveillée doivent être informées de la vidéosurveillance.**

Le Comité de Direction et la police intercommunale tiennent une liste publique des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du présent règlement.

Traitement des données

Art. 87. - **Les images ne peuvent être utilisées que dans le but déclaré.**

La municipalité désigne les organes autorisés à gérer la vidéosurveillance et à visionner les images. Le personnel désigné doit être instruit des dispositions légales et réglementaires en matière de protection des données. Un système de journalisation permet de contrôler les accès aux images.

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour éviter le traitement non autorisé de ces données.

Installations**Art. 88. - La caméra ne doit surveiller que la zone absolument nécessaire**

pour atteindre le but déclaré. La municipalité concernée est compétente pour décider de toute nouvelle installation de caméra(s). Elle liste les lieux et les spécificités de la surveillance dans chaque cas. Elle détermine les conditions d'accès aux données.

Horaire de fonctionnement

Art. 89. - La vidéosurveillance ne doit être active que le temps nécessaire et aux heures nécessaires pour atteindre le but recherché.

Art. 90. - La municipalité procède régulièrement à une analyse afin de définir si la surveillance est toujours nécessaire et met fin à celle-ci si l'objectif est atteint ou si elle n'est plus nécessaire.